



CHATEAUBOURG  
SAINT-MELAINE/BROONS-SUR-VILAINE

**COMPTE-RENDU DES DÉCISIONS DE LA RÉUNION**  
**DU CONSEIL MUNICIPAL DU 29 JANVIER 2020**

## SOMMAIRE

<b><u>APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 18/12/2019</u></b>	<b><u>3</u></b>
<b><u>1/2020 - DÉBAT D'ORIENTATION BUDGÉTAIRE 2020</u></b>	<b><u>3</u></b>
<b><u>2/2020 - BUDGET ANNEXE ASSAINISSEMENT</u></b>	<b><u>3</u></b>
<i>Approbation du compte administratif 2019 – Désignation du président de séance</i>	
<b><u>3/2020 - BUDGET ANNEXE ASSAINISSEMENT</u></b>	<b><u>4</u></b>
<i>Approbation du compte administratif 2019 – Concordance avec le compte de gestion 2019</i>	
<b><u>4/2020 - MARCHÉ DE DENRÉES ALIMENTAIRES</u></b>	<b><u>4</u></b>
<i>Lot N° 3 – Produits laitiers, œufs et dérivés : modification de marché N° 1</i>	
<b><u>5/2020 - TARIFS DE RESTAURATION DU PERSONNEL COMMUNAL, DES STAGIAIRES, DU PERSONNEL ENSEIGNANT ET DES PERSONNES EXTÉRIEURES</u></b>	<b><u>5</u></b>
<b><u>6/2020 - CENTRE COMMERCIAL BEL-AIR</u></b>	<b><u>6</u></b>
<i>Marché de maîtrise d'œuvre – Avenant N° 2 : coût de réalisation des travaux</i>	
<b><u>7/2020 - PLACE DE LA GARE</u></b>	<b><u>7</u></b>
<i>Servitude ENEDIS CS06 – Parcelle AD 151</i>	
<b><u>8/2020- 11 RUE PASTEUR</u></b>	<b><u>8</u></b>
<i>Cession d'une maison</i>	
<b><u>9/2020 - 21 RUE DES MANOIRS</u></b>	<b><u>9</u></b>
<i>Cession d'une maison</i>	
<b><u>10/2020 - LE SILLON</u></b>	<b><u>10</u></b>
<i>Cession de logements locatifs sociaux par ESPACIL HABITAT</i>	
<b><u>11/2020 - LE ROCHER DE LA HAIE</u></b>	<b><u>11</u></b>
<i>Acquisition d'une parcelle bâtie</i>	
<b><u>12/2020 - INFORMATION - DÉCLARATIONS D'INTENTION D'ALIÉNER</u></b>	<b><u>12</u></b>

## AFFAIRES GÉNÉRALES

### **APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 18/12/2019**

Rapporteur : Monsieur le Maire

Rédacteur : Patricia GAUTIER

**Décision : Avis favorable à l'unanimité des membres présents.**

## FINANCES

### **1/2020 - DÉBAT D'ORIENTATION BUDGÉTAIRE 2020**

Rapporteur : Aude de la Vergne

Rédacteur : Karen LATIMIER

Le débat d'orientation budgétaire est obligatoire pour les communes de plus de 3 500 habitants. Il doit avoir lieu dans les deux mois précédant l'examen du budget primitif.

Il n'a aucun caractère décisionnel, néanmoins, sa teneur doit faire l'objet d'une délibération. Il permet à l'assemblée délibérante :

- D'informer sur l'évolution de la situation financière de la collectivité ;
- De discuter des orientations budgétaires qui préfigurent les priorités qui seront affichées dans le budget primitif ;
- Et de donner aux élus la possibilité de s'exprimer sur la stratégie financière de leur collectivité.

*Suite à la présentation du sujet en commission du 20 janvier 2020, il est proposé au Conseil Municipal d'attester que le débat d'orientation budgétaire 2020 a bien eu lieu dans les deux mois précédant le vote du budget primitif 2020.*

**Décision : Avis favorable à la majorité. Monsieur Jean-Pierre GUÉGUEN s'est abstenu.**

### **2/2020 - BUDGET ANNEXE ASSAINISSEMENT**

***Approbation du compte administratif 2019 – Désignation du président de séance***

Rapporteur : Aude de la Vergne

Rédacteur : Karen LATIMIER

Conformément à l'article L.2121-14 du Code Général des Collectivités territoriales, le Maire doit quitter la salle du conseil, à l'occasion de l'approbation, par le Conseil Municipal, des comptes administratifs.

Il est donc proposé de désigner, comme Présidente de séance, la première adjointe au Maire en charge des Ressources, Madame Aude de la VERGNE.

Suite à la présentation du sujet en commission du 20 janvier 2020, il est proposé au Conseil Municipal de désigner comme Présidente de séance pour l'approbation du compte administratif 2019 du budget annexe Assainissement : Madame Aude de la VERGNE.

**Décision : Avis favorable à l'unanimité.**

### **3/2020 - BUDGET ANNEXE ASSAINISSEMENT**

***Approbation du compte administratif 2019 – Concordance avec le compte de gestion 2019***

Rapporteur : Aude de la Vergne

Rédacteur : Karen LATIMIER

Comme pour les budgets annexes assujettis à la TVA, il convient d'approuver le compte administratif 2019 du budget « assainissement » ainsi que le compte de gestion établi par le comptable de la commune, qui est, en tout point, conforme au compte administratif.

	Reports N-1	Dépenses	Recettes	Total
Section de fonctionnement	751 700,84	136 867,78	492 236,86	1 107 069,92
Section d'investissement	831 686,08	697 935,96	328 202,77	461 952,89
		Résultat de clôture		1 569 022,81
		+ Restes à réaliser en recettes		-
		- Restes à réaliser en dépenses		-
		Résultat global de clôture		1 569 022,81

Le résultat global de clôture s'élève donc à 1 569 022,81 euros.

Compte tenu du transfert de la compétence « Assainissement et eaux pluviales urbaines » à Vitré Communauté au 1<sup>er</sup> janvier 2020, il convient de clôturer le budget annexe assainissement le 31 décembre 2019.

Monsieur le Maire s'est retiré pour l'approbation du compte administratif.

Suite à la présentation du sujet en commission du 20 janvier 2020, il est proposé au Conseil Municipal :

- . d'approuver le compte administratif 2019 du Budget annexe Assainissement ;
- . de constater la stricte concordance entre le compte administratif 2019 et le compte de gestion 2019 établi par le Comptable des Finances Publiques ;
- . de clôturer le Budget annexe Assainissement.

**Décision : Avis favorable à l'unanimité.**

## **MARCHÉS PUBLICS**

### **4/2020 - MARCHÉ DE DENRÉES ALIMENTAIRES**

***Lot N° 3 – Produits laitiers, œufs et dérivés : modification de marché N° 1***

Rapporteur : Aude de la Vergne

Rédacteur : Anne MAINGUENÉ

VU la décision de la Commission d'Appel d'Offres en date du 11 septembre 2017 ;

VU la délibération du Conseil Municipal n° 153 du 13 septembre 2017 ;

CONSIDÉRANT que la CAO a attribué le lot 3 « Produits laitiers, œufs et dérivés » du marché de denrées alimentaires (*appel d'offres*) à la société Team Ouest pour un montant maximum de 12 000 euros HT ;

CONSIDÉRANT que ce seuil est aujourd'hui insuffisant au vu du nombre de commandes annuelles réalisées ;

En effet, l'actuel responsable de la restauration scolaire a effectué de nombreuses commandes de produits biologiques, qui sont plus chers que les produits conventionnels, afin de se conformer aux futures normes liées à la réalisation de repas biologiques.

Il convient de proposer une modification de marché élevant le seuil à 13 200 euros HT, soit une plus-value de 1 200 euros HT. Cette décision n'affecte pas le montant des crédits budgétaires alloués au service.

*Sous réserve de la décision de la Commission d'Appel d'Offres du 27 janvier 2020, il est proposé au Conseil Municipal :*

*. de prendre acte de la décision de la Commission d'Appel d'Offres réunie le 27 janvier 2020 ;*

*. d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer les pièces y afférents.*

**Décision : Avis favorable à l'unanimité.**

## RESSOURCES HUMAINES

### **5/2020 - TARIFS DE RESTAURATION DU PERSONNEL COMMUNAL, DES STAGIAIRES, DU PERSONNEL ENSEIGNANT ET DES PERSONNES EXTÉRIEURES**

Rapporteur : Aude de la Vergne

Rédacteur : Anne MAINGUENÉ

Compte-tenu de l'évolution des prix à la consommation en 2019 (2,1 % pour les prix liés à l'alimentation) et de la revalorisation du minimum garanti lié à l'avantage en nature pour les frais de repas des salariés en cantine (4,90 euros), il est proposé de réviser les tarifs de restauration dans les cantines municipales :

Personnes concernées	Prix antérieur	Prix à compter du 01/02/2020
Personnel des écoles et stagiaires, services civiques et AESH	2,43 €	2,45 €
Personnel enseignant et personnel de la mairie	5,36 €	5,47 €
Repas exceptionnel (personnes extérieures)	6,98 €	7,13 €

Les tarifs de restauration seront soumis à délibération au début de chaque année civile.

Suite à la présentation du sujet en commission ressources du 20 janvier 2020, il est proposé au Conseil Municipal :

. de valider les tarifs de restauration pour les personnes mentionnées ci-dessus à compter du 1<sup>er</sup> février 2020 ;

. d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous les documents relatifs à ce dossier.

**Décision : Avis favorable à l'unanimité.**

## TRAVAUX

### **6/2020 - CENTRE COMMERCIAL BEL-AIR**

**Marché de maîtrise d'œuvre – Avenant N° 2 : coût de réalisation des travaux**

Rapporteur : Hubert DESBLÉS

Rédacteur : Nicolas COLLET

VU la délibération du 13 septembre 2017, approuvant la désignation du groupement de maîtrise d'œuvre dont le mandataire est l'agence SERVICAD pour la requalification du Centre Commercial Bel-Air ;

VU la délibération du 17 janvier 2018, validant la phase Avant-Projet de requalification des espaces extérieurs du Centre Commercial Bel-Air ;

VU la délibération du 4 juillet 2018, validant la phase Avant-Projet de création de cellules commerciales ;

VU l'avenant n°1 du 22 mai 2019 portant sur la validation de la phase PRO de la mission de maîtrise d'œuvre ;

VU l'article 8.1.2 du CCAP du marché de maîtrise d'œuvre précisant que : « Le coût de réalisation des travaux fera également l'objet d'un avenant au marché de maîtrise d'œuvre » ;

CONSIDÉRANT que les montants des marchés de travaux de tous les lots ont été définis dans le cadre de l'attribution à des entreprises et détaillés ci-dessous :

### **Espaces extérieurs :**

N° LOT	INTITULÉ DU LOT	NOM DE L'ENTREPRISE	MONTANT
1	Terrassement/voirie/eaux pluviales	SRAM TP	424 909,25 €
3	Éclairage/réseaux souples/réseaux divers	SORELUM	102 680,00 €
4	Espaces verts/mobiliers maçonnerie et serrurerie	ID VERDE	89 999,12 €
<b>Montant travaux de référence (hors Lot N°2)</b>			<b>617 588,37 €</b>

Pour information le lot N°2 (*Réseau et ouvrages assainissement eaux usées*) a été attribué à l'Entreprise SADE/LEDU pour un montant de 438 157 euros et a été imputé, en tant que mission de maîtrise d'œuvre spécifique, au Budget annexe Assainissement.

**Cellules commerciales :**

N° LOT	INTITULÉ DU LOT	NOM DE L'ENTREPRISE	MONTANT
1	Désamiantage	ABS ENVIRONNEMENT	30 700,00 €
2	Démolition/déconstruction	GIBOIRE	19 920,00 €
3	Gros œuvre/ravalement	CF CONSTRUCTIONS	123 869,88 €
4	Charpente bois	BILHEUDE	5 431,12 €
5	Étanchéité	LA FOUGERAISE D'ÉTANCHEITÉ	12 929,92 €
6	Menuiserie/serrurerie	SER AL FER	23 902,41 €
7	Plomberie/chauffage	MACÉ-FROGÉ	11 843,82 €
8	Électricité	PERRINEL	5 060,83 €
<b>Montant travaux de référence</b>			<b>233 657,98 €</b>

*Suite à la présentation en commission urbanisme/travaux du 13 janvier 2020, il est proposé au Conseil Municipal :*

*. de valider les coûts de réalisation des travaux d'un montant de 617 588,37 euros HT pour les aménagements extérieurs et d'un montant de 233 657,98 euros HT pour les travaux des cellules commerciales ;*

*. d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer toutes les pièces relatives à ce dossier.*

**Décision : Avis favorable à l'unanimité.**

**7/2020 - PLACE DE LA GARE**

***Servitude ENEDIS CS06 – Parcelle AD 151***

**Rapporteur** : Hubert DESBLÉS

**Rédacteur** : Nicolas COLLET

ENEDIS prévoit des travaux de desserte et d'alimentation du poste de gaz situé à proximité de la voie SNCF sur le domaine privé de la Ville de Châteaubourg - parcelle AD 151.

A cet effet, ENEDIS sollicite la commune afin de signer une convention de servitude, avec publicité foncière, pour un câble électrique enterré.

*Suite à la présentation du sujet en commission du 13 janvier 2020, il est proposé au Conseil Municipal d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous les documents relatifs à ce dossier et de permettre la publicité foncière.*

**Décision : Avis favorable à l'unanimité.**

## URBANISME

### **8/2020 - 11 RUE PASTEUR**

#### ***Cession d'une maison***

Rapporteur : Hubert DESBLÉS

Rédacteur : Anne-Gaëlle FAILLER

VU les articles L.2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales stipulant que le Conseil Municipal règle par délibération les affaires de la commune ;

VU les articles L.2241-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales précisant que le Conseil Municipal délibère sur la gestion des biens et les opérations immobilières effectuées par la commune, que toute cession d'immeubles ou de droits réels immobiliers par une commune de plus de 2 000 habitants donne lieu à délibération motivée du Conseil Municipal portant sur les conditions de la vente et ses caractéristiques essentielles ;

CONSIDÉRANT que le bâtiment sis 11 rue Pasteur appartient au domaine privé communal et que le bien à vendre comprend :

- une parcelle bâtie section AH n°527 comprenant un immeuble d'une surface de 150 m<sup>2</sup>, en moellon et autres matériaux sous crépi comprenant :
  - au rez-de-chaussée, une entrée sur couloir, un bureau, un local à usage de cuisine,
  - à l'étage, des placards, un wc pièce et une salle de réunion,
  - sous combles, pans de couverture,
  - une cave dont l'accès se fait par l'extérieur.
- une parcelle non bâtie section AH n°527 d'une emprise 65 m<sup>2</sup>.

CONSIDÉRANT que ledit immeuble n'est pas susceptible d'être affecté utilement à un service public communal et que dans ces conditions, il y a lieu de procéder à son aliénation ;

CONSIDÉRANT l'estimation de la valeur vénale du bien situé au 11 rue Pasteur établie par le service des Domaines en date du 3 juin 2019, au montant de 100 000 euros avec une marge de négociation de 20 % ;

CONSIDÉRANT la proposition financière déposée en Mairie par Monsieur Clément RAOUL et Madame Caroline LE BOLLOCH par l'intermédiaire du Cabinet Diard Immobilier ;

*Suite à la présentation du sujet en commission urbanisme travaux du 13 janvier 2020, il est proposé au Conseil Municipal :*

- . de décider la vente du bâtiment sis 11 rue Pasteur à Châteaubourg ;*
- . de fixer le prix à hauteur de 80 000 euros (quatre-vingt mille euros) hors frais de notaire ;*
- . d'autoriser Monsieur le Maire, à faire toutes les diligences nécessaires pour aboutir à la vente de cet immeuble par vente de gré à gré, dite amiable, dans les conditions prévues au CGCT et dont l'acte sera dressé par un notaire dans les conditions de droit commun ;*
- . d'approuver la proposition formulée par Monsieur Clément RAOUL et Madame Caroline LE BOLLOCH par l'intermédiaire du Cabinet Diard Immobilier ;*
- . de préciser que les frais de notaire seront à la charge de l'acquéreur ;*

. d'autoriser Monsieur le Maire à prendre toutes décisions pour application de la présente délibération ;

. d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous les documents relatifs à ce dossier.

**Décision : Avis favorable à l'unanimité.**

## **9/2020 - 21 RUE DES MANOIRS**

### ***Cession d'une maison***

Rapporteur : Hubert DESBLÉS

Rédacteur : Anne-Gaëlle FAILLER

La commune envisageant une restructuration de l'école notamment à l'école publique maternelle et primaire Charles de Gaulle et son extension, la commune de Châteaubourg avait exercé son droit de préemption urbain afin d'acquérir des parcelles bâties (*usage d'habitation*) cadastrées section AH n°76 et 77 sises 21, rue des Manoirs d'une superficie globale de 843 m<sup>2</sup>.

La commune souhaite aujourd'hui pouvoir revendre la parcelle bâtie (*usage d'habitation*) cadastrée section AH n°76 d'une superficie globale de 392 m<sup>2</sup> qui ne peut entrer dans un projet global de restructuration du groupe scolaire.

Pour la mise en vente du bien, il convient de valider le principe de la cession de cet immeuble et de valider les modalités et le prix de cession.

VU les articles L.2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales stipulant que le Conseil Municipal règle par délibération les affaires de la commune ;

VU les articles L.2241-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales précisant que le Conseil Municipal délibère sur la gestion des biens et les opérations immobilières effectuées par la commune, que toute cession d'immeubles ou de droits réels immobiliers par une commune de plus de 2 000 habitants donne lieu à délibération motivée du Conseil Municipal portant sur les conditions de la vente et ses caractéristiques essentielles ;

CONSIDÉRANT que le bâtiment sis 21 rue des Manoirs appartient au domaine privé communal et que l'immeuble à vendre a une surface de 142 m<sup>2</sup> comprenant :

- Au rez-de-chaussée : Entrée, salon-séjour, bureau, wc, salle d'eau et cellier.
- A l'étage : quatre chambres, salle d'eau, wc, débarras.
- Grenier au-dessus divisé en deux pièces.
- Garage, atelier.

CONSIDÉRANT que ledit immeuble n'est pas susceptible d'être affecté utilement à un service public communal et que dans ces conditions, il y a lieu de procéder à son aliénation ;

CONSIDÉRANT l'estimation de la valeur vénale du bien situé au 21 rue des Manoirs établie par le service des Domaines en date du *15 juillet 2019*, au montant de 195 000 euros avec une marge de négociation de 20 % ;

*Suite à la présentation du sujet en commission urbanisme travaux du 13 janvier 2020, il est proposé au Conseil Municipal :*

- . de décider la vente du bâtiment sis 21 rue des Manoirs à Chateaubourg, parcelle bâtie (usage d'habitation) cadastrée section AH n°76 d'une superficie globale de 392 m<sup>2</sup> ;*
- . de fixer le prix de vente à 200 000 euros net vendeur, avec un prix plancher à 180 000 euros net vendeur ;*
- . d'autoriser Monsieur le Maire, à faire toutes les diligences nécessaires pour aboutir à la vente de cet immeuble par vente de gré à gré, dite amiable, dans les conditions prévues au CGCT et dont l'acte sera dressé par un notaire dans les conditions de droit commun ;*
- . de fixer les modalités de la vente comme suit :*
  - L'immeuble est vendu en l'état, il est occupé par l'ancienne propriétaire en vertu d'une convention d'occupation précaire en date du 1<sup>er</sup> janvier 2020 pour 3 mois renouvelable reconductible tacitement une fois.*
  - L'immeuble est vendu grevé d'un droit de passage à tous usages sur la cour de l'immeuble, pour permettre l'accès de la rue des Manoirs à la parcelle cadastrée section AH numéro 77, qui reste propriété communale.*
- . de préciser que les frais de notaire seront à la charge de l'acquéreur ;*
- . d'autoriser Monsieur le Maire à prendre toutes décisions pour application de la présente délibération ;*
- . d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous les documents relatifs à ce dossier.*

**Décision : Avis favorable à l'unanimité.**

## **10/2020 - LE SILLON**

### ***Cession de logements locatifs sociaux par ESPACIL HABITAT***

**Rapporteur** : Hubert DESBLÉS

**Rédacteur** : Anne-Gaëlle FAILLER

Monsieur Le Maire fait part au Conseil Municipal du souhait d'ESPACIL HABITAT de la mise en vente de ses logements locatifs situés 5, 3, 3bis, 10, 16bis, 19, 19bis et 22, résidence le Sillon à Châteaubourg. La demande concerne 8 logements (7 appartements et 1 pavillon).

ESPACIL HABITAT souhaite donc engager la cession de ces biens à ses occupants sans mise en demeure de le quitter sous condition qu'ils occupent celui-ci depuis au moins 2 ans.

Lorsqu'un logement devient vacant, ESPACIL HABITAT souhaite pouvoir vendre ces biens, par ordre de priorité, à :

- des locataires de logements appartenant aux bailleurs sociaux disposant de patrimoine dans le département et les gardiens d'immeuble,
- des collectivités territoriales ou groupement de collectivités territoriales,
- toute autre personne physique.

Le prix de vente des logements sera fixé par ESPACIL HABITAT en tenant compte du prix marché décoté pour tenir compte des volontés de faciliter l'accession sociale à la propriété.

Les logements seront comptabilisés dans l'inventaire des logements sociaux durant 10 ans après leur cession (*disposition de la loi ELAN*).

Le Conseil Municipal est saisi pour donner son avis sur cette cession.

*Suite à la présentation du sujet en commission urbanisme travaux du 13 janvier 2020, il est proposé au Conseil Municipal :*

*. de donner un avis sur cette cession ;*

*. d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à effectuer tous actes et à signer tous les documents relatifs à ce dossier.*

**Décision : Avis favorable à l'unanimité.**

### **11/2020 - LE ROCHER DE LA HAIE**

#### ***Acquisition d'une parcelle bâtie***

**Rapporteur** : Hubert DESBLÉS

**Rédacteur** : Anne-Gaëlle FAILLER

VU la délibération du Conseil Municipal en date du *2 mars 2016* déléguant à Monsieur le Maire l'exercice, au nom de la Commune, des droits de préemption définis par l'article L.213-3 du Code de l'Urbanisme ;

VU la délibération du Conseil Municipal en date du *10 janvier 2008* instituant le droit de préemption urbain sur la totalité des zones urbanisées (U) et à urbaniser (AU) définies au Plan Local d'Urbanisme ;

VU la déclaration d'intention d'aliéner n° 2019 - 0065 déposée en mairie le *24 octobre 2019* ;

VU la parcelle bâtie (*usage d'habitation*) cadastrée section ZA n°284 sise Le Rocher de la Haie, d'une superficie de 1 684m<sup>2</sup> située dans le périmètre du droit de préemption urbain de la commune ;

VU le prix du bien, objet de la déclaration d'intention d'aliéner, fixé à cent soixante-dix mille euros, plus commission de huit mille trois-cent euros, et frais d'acte notarié en sus ;

VU la visite du bien en date du *3 décembre 2019* avec le service du Domaine ;

VU l'avis du Domaine sur la valeur vénale en date du *4 décembre 2019* ;

La maison d'habitation est située dans un secteur 2AUA du Plan Local d'Urbanisme. La zone 2AU a pour objectif la protection stricte de l'urbanisation ultérieure. Le secteur 2AUA correspond aux espaces réservés aux activités économiques et aux équipements publics.

Par ailleurs, elle est localisée dans le secteur d'étude pour l'extension du Parc d'Activités La Gaultière porté par Vitré Communauté et dont l'étude de faisabilité a débuté en octobre 2019.

Suite à la mise en vente de la parcelle bâtie (*usage d'habitation*) cadastrée section ZA n°284 sise Le Rocher de la Haie d'une superficie totale de 1 684 m<sup>2</sup>, il est proposé de valider les modalités d'acquisition de ce bien qui a fait l'objet de la DIA n° 2019-0065.

Le coût d'acquisition du bien est fixé au prix de *cent soixante-dix mille euros net vendeur (170 000 euros)*, avec en sus, une commission à l'agence immobilière au prix de *six mille neuf cent seize euros et soixante-sept centimes Hors Taxes (6 916,67 euros HT soit 8 300 euros TTC)* et les frais de notaire.

Le prix proposé est conforme à l'avis du service du Domaine en date du *4 décembre 2019*, fixé suite à la visite du bien par le service du Domaine en date du *3 décembre 2019*.

*Suite à la présentation du sujet en commission urbanisme travaux du 13 janvier 2019, il est proposé au Conseil Municipal :*

*. d'acquérir la parcelle bâtie (usage d'habitation) cadastrée section ZA n°284 sise Le Rocher de la Haie au prix fixé par la déclaration d'intention d'aliéner n° 2019 – 0065 à savoir cent soixante-dix mille euros net vendeur (170 000 euros) ; commission de l'agence immobilière au prix de six mille neuf cent seize euros et soixante-sept centimes Hors Taxes (6 916,67 euros HT) et frais de notaire en sus.*

*. d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer l'acte notarié et tous les documents relatifs à ce dossier.*

**Décision : Avis favorable à l'unanimité.**

## **12/2020 - INFORMATION - DÉCLARATIONS D'INTENTION D'ALIÉNER**

Rapporteur : Hubert DESBLÉS

Rédacteur : Anne-Gaëlle FAILLER

La commune a été saisie des déclarations d'intention d'aliéner suivantes :

. DIA n° 2019-0084 : Immeuble bâti (*habitation*), cadastré section 298 A n°2085, sis 41, rue de la Janaie (*superficie parcelle : 275 m<sup>2</sup>*).

. DIA n° 2019-0085 : Immeuble bâti (*habitation*), cadastré section AH n°311, sis 1, rue de la Veronnière (*superficie parcelle : 128 m<sup>2</sup>*).

. DIA n° 2019-0086 : Immeuble bâti (*habitation*), cadastré section AK n°363 et 355, sis 1, Le Plessis Saint Melaine (*superficie parcelle : 251 m<sup>2</sup>*).

. DIA n° 2019-0087 : Immeuble bâti (*habitation*), cadastré section AH n°311, sis 1, rue de la Veronnière (*superficie parcelle : 128 m<sup>2</sup>*).

. DIA n° 2019-0088 : Immeuble bâti (*habitation*), cadastré section ZB n°301, sis 11, allée du Zéphir (*superficie parcelle : 1 116 m<sup>2</sup>*).

. DIA n° 2019-0089 : Immeuble bâti (*appartement*), cadastré section AI n°38, 39, 230, sis 1, allée des Troènes (*superficie parcelle : 3 979 m<sup>2</sup>*).

. DIA n° 2019-0090 : Immeuble bâti (*habitation*), cadastré section 298 A n°2627, sis 64, avenue de la Bretonnière (*superficie parcelle : 250 m<sup>2</sup>*).

. DIA n° 2019-0091 : Immeuble bâti (*habitation*), cadastré section AL n°84, sis 24, Résidence du Haupré (*superficie parcelle : 330 m<sup>2</sup>*).

***Le Conseil Municipal prend acte que la Commune n'exerce pas son droit de préemption urbain.***